

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL D'IBIZA *adoptée en conseil d'établissement le 15 mars 2012*

L'établissement s'efforce d'offrir aux élèves et aux personnels les meilleures conditions de travail en informatique et services multimédia : matériel, logiciels, réseau interne et Internet.

La mise à disposition de ces équipements exige de la part de chacun le respect rigoureux des matériels et des règles de fonctionnement. Une attitude contraire nuit à l'ensemble de la collectivité.

La présente charte est un code moral et de bonne conduite.

Elle a pour objet de définir l'organisation et les conditions d'utilisation des ordinateurs et des accès à internet. Elle délimite les droits et permet d'engager la responsabilité de chacun.

Elle est conforme aux réglementations françaises et espagnoles.

1. Champ d'application.

L'ensemble des règles et observations énoncées ci-dessous s'applique à tous les utilisateurs et notamment aux élèves qui, dans le cadre de l'enseignement qu'ils reçoivent, sont amenés à utiliser des ressources informatiques à vocation pédagogique.

On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique l'ensemble constitué par le réseau, le serveur, les stations de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels, l'accès à Internet et les outils informatiques portables prêtés aux élèves ou aux personnels.

2. Conditions d'accès aux ressources informatiques

L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique se fait, pour les élèves, sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative (enseignant, C.P.E.,...).

L'utilisation de ces ressources s'applique dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. Toute autre utilisation, sauf autorisation ou convention signée par le chef d'établissement, est strictement interdite.

3. Gestion des ressources pédagogiques

L'équipe éducative veille à l'application des règles définies dans la présente charte et des consignes de sécurité informatique définies par les Lois françaises et espagnoles.

L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect des législations notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

4. L'usage des ressources pédagogiques implique le respect des règles suivantes :

a) le respect de l'autre :

- Ne pas chercher à s'approprier le mot de passe d'un autre compte que le sien.
- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer ses fichiers et de façon plus générale ne jamais essayer d'accéder à des informations personnelles sans autorisation.
- Utiliser un langage correct dans les messages qui sont envoyés.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité de quiconque, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants ou pénalement répréhensibles.
- Ne pas masquer sa propre identité.

b) le respect des ressources mises à disposition :

- Ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou des outils informatiques portables prêtés.
- Apporter un soin particulier au matériel confié.
- Ne pas chercher à modifier ou détruire des données du réseau.
- Ne pas utiliser les listes d'adresses électroniques à d'autres fins que des objectifs pédagogiques ou éducatifs.
- Ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

- Utilisation des imprimantes : l'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un professeur à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe.

L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles.

5. Règles particulières pour l'usage d'Internet et respect de la législation.

- L'utilisation d'Internet se fait exclusivement dans le cadre des projets pédagogiques ou des enseignements.
- L'accès à Internet se fait toujours sous la seule responsabilité de l'enseignant qui donne l'autorisation d'accès aux sites.
- La connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion doit être encadrée dans les conditions définies ci-dessus.

- Propriété intellectuelle :

Il est interdit de télécharger, échanger ou diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soient pas libres de droits depuis le réseau informatique de l'établissement.

- Droits de la personne :

- il est interdit d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui.
- Nul n'est autorisé à divulguer tout renseignement ne le concernant pas, à véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires.

- Crimes et délits :

- La recherche volontaire de sites inappropriés (sites aux contenus pornographiques, xénophobes, violents, racistes...) est strictement interdite.
- La gravité d'un acte répréhensible peut faire l'objet de poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Enfin, dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra jamais laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

Attestation du responsable légal de l'élève

Je (Nous) soussigné(e)(s)

Nom(s) : Prénom(s) :

Responsable(s) légal (aux) de l'élève Classe :

Reconnais (sons) avoir pris connaissance de la charte informatique du collège français François Arago d'Ibiza et avoir été informé(e)(s) des dispositions prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes ou outils informatiques portables) qui garantissent le bon usage des ressources pédagogiques de l'établissement.

Date:

Signature du (des) responsable(s) légal (aux) :

ENGAGEMENT DE L'ELEVE

Le collège me permet d'utiliser des ordinateurs et d'autres outils informatiques.
Lorsque je suis au collège je dois utiliser ces matériels uniquement pour mon travail scolaire.

Je dois aussi respecter les règles suivantes :

1. Respect du matériel :

Le matériel informatique est fragile : il faut le manipuler avec précaution et respecter les procédures.

- a) Je ferme correctement les logiciels que j'utilise,
- b) Je n'efface pas de fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans mon répertoire personnel,
- c) A la fin de mon travail je pense à fermer ma session,
- d) Je signale tout problème rencontré au professeur,
- e) Je ne débranche pas les périphériques (casque, souris, ...) sans autorisation.

2. Utilisation d'Internet

- a) J'utilise l'ordinateur en présence d'un professeur, pendant le temps de la classe et pour faire un travail scolaire.
- b) Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis. J'utilise un langage poli, sans grossièretés, ni injures, et avec le souci de me faire comprendre.
- c) Je ne donne pas d'informations sur moi ou ma famille (n° de téléphone, adresse...), quand j'utilise la messagerie, un forum, ou un formulaire de page web.
- d) J'alerte immédiatement le professeur si je découvre des contenus choquants sur Internet.
- e) Je sais que toutes les fois où je vais sur internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
- f) Je respecte la loi sur la propriété des œuvres. Je copie et j'utilise des textes, des images, des sons, des courriels après avoir toujours demandé la permission à l'auteur (ou j'indique la source sur mon document si je ne peux contacter l'auteur).
- g) Je demande au professeur l'autorisation d'ouvrir les documents joints d'un courriel. Je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu.

Ma signature signifie que j'ai bien lu ce règlement et que je m'engage à le suivre.

Mon nom : mon prénom : ma classe :

Date :

Ma signature :